



Ministère de l'enseignement  
supérieur et de la recherche

Ministère du travail, de  
l'emploi et de la santé

Ministère du budget, des  
comptes publics et de la  
réforme de l'Etat

**ARRÊTÉ du 12 AOUT 2011**

déterminant le nombre et la localisation des emplois de professeur des universités de médecine générale et de maître de conférences des universités de médecine générale offerts à l'intégration au titre de l'année 2011

**Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

**le ministre du travail, de l'emploi et de la santé**

**et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,  
Porte-parole du Gouvernement**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code la santé publique ;

Vu la loi n° 2008-112 du 8 février 2008 relative aux personnels enseignants de médecine générale ;

Vu le décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1er**

Le nombre d'emplois offerts à l'intégration dans le corps des personnels enseignants titulaires de médecine générale en application de l'article 44 du décret n°2008-744 du 28 juillet 2008 est fixé à dix emplois de professeur des universités de médecine générale et un emploi de maître de conférences des universités de médecine générale au titre de l'année 2011.

### **Article 2**

Les dix emplois de professeur des universités de médecine générale désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont localisés dans les unités de formation et de recherche de médecine relevant des universités suivantes :

... / ...

- Angers,
- Dijon,
- Lyon I
- Montpellier I,
- Nancy I
- Poitiers,
- Rouen,
- Tours,
- Paris V,
- Paris XII.

**Article 3**

L'emploi de maître de conférences des universités de médecine générale désigné à l'article 1<sup>er</sup> est localisé dans l'unité de formation et de recherche de médecine relevant de l'université Toulouse III.

**Article 4**

La directrice générale des ressources humaines, la directrice générale de l'offre des soins et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12 AOUT 2011

Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,

Le chef du bureau des personnels de santé

  
Christian Longuère

Le ministre du travail, de l'emploi  
et de la santé

Pour le Ministre et par délégation  
La chef du bureau des ressources  
humaines hospitalières (RH4)

  
Maud LAMBERT-FENERY

Le ministre du budget, des comptes publics et de la  
réforme de l'Etat

Porte-parole du Gouvernement  
Pour la Ministre et par délégation  
le Directeur du Budget,  
par empêchement du Directeur du Budget  
la Sous-Directrice

  
Anne DUCLOS-GRISIER